

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



Paierie Générale des Services Généraux
des Administrations Publiques

Tél. : 20-25-67-25

Poste : 5035

Adresse : BPV 88 ABIDJAN

Email : pge.secretariat@tresor.gouv.ci

Abidjan, le 20 AOÛT 2020

Le Payeur Général

N° 00843 /MEF/DGTCP/PGSGAP/NYB/EARF

Destinataire : Mesdames et Messieurs les Payeurs auprès des Missions Diplomatiques
et des Postes Consulaires

V/Réf. :

Objet : Application de la circulaire N° 2841/MPRD/DPF du 15 avril 2020

Nombre de Pièce : 00

La circulaire du Ministère de la Défense N° 2841/MPRD/DPF du 15 avril 2016 en son article 1^{er} a aménagé quelques facilités en faveur des Attachés de Défense. Il s'agit entre autres de la prise en compte par le budget qui leur est alloué de leur consommation d'électricité, d'eau et de gaz et de la possibilité de recruter du personnel de maison.

Or aux termes des dispositions de la loi N° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant statut du corps diplomatique et son décret d'application N° 2011-468 du 21 décembre 2011, les Attachés de Défense sont assimilés aux diplomates. A ce titre, ils bénéficient des mêmes droits et sont astreints aux mêmes obligations.

Dans la pratique, certains aspects de ces textes s'avèrent contradictoires. Ainsi l'arbitrage de la Paierie Générale des Services Généraux des Administrations Publiques est régulièrement réclamé tant par les Chefs de mission diplomatiques, les Attachés de Défense que par les Payeurs.

Face à ces sollicitations de plus en plus récurrentes, je voudrais vous faire noter que l'application de la circulaire N° 2841/MPRD/DPF du 15 avril 2016 demeure problématique en raison de son incidence budgétaire. En conséquence, il implique qu'il y soit substitué un arrêté interministériel signé conjointement par le Ministère Technique en l'occurrence le Ministre de la Défense et les Ministères en charge du Budget et de l'Economie et des Finances.

Dans l'attente de cet arrêté interministériel, la circulaire susvisée reste inapplicable. Aussi tous les Payeurs doivent-ils se garder de payer les dépenses sur la base de cette circulaire.



TRAORE Zeumana
Payeur Général